

...

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2013

Folio 5292, 4^{ème} paragraphe, 3^{ème} ligne, M. Favarger a une précision à apporter dans l'intervention de Mme Grandjean- Kyburz, mais qui le concernait. On y lit : « [...] comme c'est le cas au bas du Village », il ne s'agissait pas du village mais du parc de Villaret.

Au folio 5316, 3^{ème} ligne, M. Favarger précise, à propos des places « macaron » attribuées à la clinique des Grangettes, qu'il avait dit qu'elle n'aurait droit qu'à deux places.

Folio 5302, Mme Sobanek a un problème avec l'intervention de Mme Garcia lorsqu'elle dit qu'elle aurait claqué la porte. Mme Sobanek a déjà dit qu'elle ne claquait pas de portes – elle a certainement une énergie vitale qui est probablement supérieure à la moyenne – mais elle ne trouve pas tout à fait correct de vouloir la faire passer pour une sauvage qui n'aurait pas de manières. Qu'il soit aussi bien clair que si elle partait en claquant la porte, chacun le saurait parce que la table en tremblerait et on s'en souviendrait. Donc, elle tient à dire qu'elle n'a pas fait cela. Mme Garcia a eu l'honnêteté intellectuelle de lui dire après la séance que c'était une façon de parler, c'est à elle de dire si ses propos peuvent figurer au procès-verbal, mais Mme Sobanek tient à ce qu'elle dit aujourd'hui y figure aussi. D'habitude, quand on n'est pas d'accord avec le contenu, on tente de critiquer la forme et elle réitère qu'elle n'est pas une sauvage. Elle n'est pas une personne violente. Elle a par contre ses convictions et elle ne se laissera pas faire passer pour quelqu'un de mal éduqué.

Le président prend note de la remarque de Mme Sobanek.

Folio 5313, dernier paragraphe, Mme Hochuli précise que c'est le Foyer des Aveugles ainsi que le Centre d'Insertion et de Rééducation qui accueillent des personnes malvoyantes lesquelles viennent en transports publics (et non pas simplement le Foyer des aveugles).

Folio 5321, 4^{ème} paragraphe, Mme Hochuli explique qu'elle parlait de l'intervention de son prédécesseur [à savoir M. Balmer] au lieu du président. Il est vrai que cela prêtait à confusion car on aurait pu croire qu'elle s'adressait au président, mais c'est bien l'intervention de M. Balmer qu'elle n'a pas apprécié.

Folio 5322, 3^{ème} paragraphe, il convient de lire : « Mme Hochuli a été prise de court car elle s'attendait à ce que le président fasse un discours... ».

Mme Garcia voulait dire à Mme Sobanek qu'il existe des mots et expressions en français, comme en allemand ou en anglais ou toute autre langue que l'on peut utiliser dans un sens propre ou dans un sens figuré.

.../...

Mme Sobanek aimerait dire que ce qui est indiqué dans le procès-verbal est lu, donc la majorité des gens pourront penser qu'elle a bien claqué la porte. Elle remercie beaucoup Mme Garcia de ses explications, mais elle craint précisément que c'est ce sens-là qui sera retenu.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

- Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013 est adopté par 17 voix pour et 2 abstentions.

...